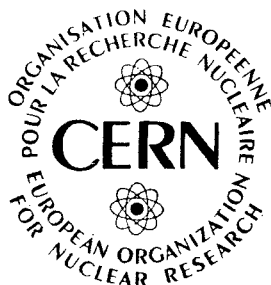


No. 10 / 1967

Semaine/Week
13.3 — 18.3



Association du personnel

Staff Association

COMITE DES RELATIONS EXTERIEURES

Les fonctionnaires français résidant en France doivent remplir leur déclaration des revenus de l'année 1966 avant le 23 mars 1967.

Quelle formule choisir ?

- Le modèle "B" si vous avez des revenus mixtes.

Les traitements et émoluments du CERN étant considérés comme revenu de source étrangère, les fonctionnaires doivent en outre remplir l'imprimé No. 2047 (feuillet rose annexe No. 3), à réclamer à l'Inspecteur des Contributions Directes.

- Le modèle "B" et la feuille bleue si vous percevez des loyers.

N'omettez pas de joindre votre attestation de salaire CERN.

Que faire si vous avez un enfant mineur salarié ?

Si vous avez un ou des enfants à charge, c'est-à-dire mineurs (ou majeurs et étudiants, ou infirmes, ou militaires) et si un ou plusieurs d'entre eux travaillent, vous êtes autorisé à choisir chaque année la forme de déclaration qui vous est la plus avantageuse :

- soit les inscrire sur votre déclaration,
- soit faire souscrire une déclaration séparée.

Frais professionnels : forfait ou frais réels ?

Tous les fonctionnaires sont autorisés à déduire 10 % au titre des frais professionnels. Vous pouvez déduire vos frais réels si cela est plus avantageux que la déduction forfaitaire ; toutefois, le contribuable doit fournir la justification de la nécessité des dépenses professionnelles et du montant de ces dépenses.

Trajet en automobile :

Le Conseil d'Etat admet que le contribuable qui opte pour les frais réels peut déduire ses frais de transport du domicile au lieu de travail s'il a dû se loger loin du lieu où il travaille par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. L'administration considère que la crise du logement peut constituer une circonstance indépendante de la volonté du contribuable, mais laisse l'inspecteur libre de son appréciation, sous réserve des recours légaux.

Il n'existe aucune règle légale obligatoire pour l'évaluation des frais d'automobile. Cependant, le Ministère des Finances établit chaque année un prix de revient kilométrique (voir tableau ci-joint).

Frais supplémentaires de nourriture :

Si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, un contribuable est dans l'obligation de prendre ses repas hors de chez lui, il est admis à déduire de son revenu imposable les frais supplémentaires de nourriture à condition, bien entendu, d'apporter la preuve de l'excédent de dépenses par rapport à un repas pris chez soi. Dans ce cas, la notion "Circonstances indépendantes de la volonté" s'apprécie comme en matière de frais de transport du domicile au lieu de travail.

L'administration ne s'oppose pas à ce que le montant des frais de déplacement soit évalué d'après le barème établi à l'usage des fonctionnaires.

Information au
SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
Tél. 3324

Dernier délai d'insertions:
Mercredi 17.30

Information to
STAFF ASSOCIATION SECRETARIAT
Tel. 3324

Deadline for insertions:
Wednesday 17.30

11

A l'égard des fonctionnaires classés dans le groupe hiérarchiquement le plus élevé, le taux des indemnités de déplacement telles qu'elles ont été fixées par l'arrêté du 10 août 1966 (J.O. du 25 août) est arrêté comme suit :

Repas de midi ou du soir : Fr 10.-

A titre indicatif, les inspecteurs du département de l'Ain ont admis une déduction variant de Fr 2.- à Fr 3.50 par repas lors des déclarations 1964-1965.

En envoyant sa déclaration, le contribuable doit joindre une note justifiant ses dépenses. Nous proposons un modèle de note à joindre à la déclaration (à réclamer au secrétariat de l'Association du Personnel).

PRENEZ UN DOUBLE OU PHOTOCOPIE DE VOTRE DECLARATION.

LE COMITE DES RELATIONS EXTERIEURES ORGANISE UNE PERMANENCE
AU SECRETARIAT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DESTINEE A
FACILITER AUX FONCTIONNAIRES LA DECLARATION DE LEURS REVENUS.
CETTE PERMANENCE FONCTIONNERA DU MERCREDI 15 AU MERCREDI 22
MARS INCLUS, DE 17 h. 30 à 18 h. 30.

P R I X D E R E V I E N T K I L O M E T R I Q U E (A N N E E 1 9 6 6)									
ETABLI PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS									
Distance annuelle parcourue..	40 000 km	40 000 km	20 000 km	10 000 km					
Voiture revendue au bout de..	1 an	2 ans	5 ans	5 ans					
Assurance aux tiers illimitée, catégorie	Tous déplacements	Tous déplacements	Tous déplacements	Promenade					
Puissance du véhicule	Paris (1)	Province (2)	Paris (1)	Province (2)	Paris (1)	Province (2)	Paris (1)	Province (2)	
	F	F	F	F	F	F	F	F	
2 CV	0,19	0,16	0,19	0,15	0,23	0,17	0,31	0,21	
3 et 4 CV	0,22	0,18	0,21	0,17	0,26	0,19	0,34	0,24	
5 CV (sauf Panhard 24).....	0,24	0,20	0,23	0,19	0,28	0,22	0,38	0,28	
6 CV et Panhard 24	0,27	0,23	0,26	0,22	0,32	0,25	0,43	0,32	
7 CV	0,29	0,25	0,28	0,24	0,34	0,27	0,46	0,34	
8 CV	0,31	0,26	0,30	0,25	0,36	0,28	0,49	0,37	
9 CV	0,32	0,27	0,30	0,25	0,37	0,29	0,50	0,38	
11 CV	0,35	0,29	0,33	0,27	0,40	0,31	0,57	0,42	
DS 19 Citroën	0,40	0,34	0,37	0,31	0,46	0,36	0,65	0,50	
DS 21 Citroën	0,44	0,38	0,41	0,34	0,50	0,40	0,71	0,56	
P R I X D E L ' E S S E N C E R E T E N U : 0,94 L E L I T R E									
(1) Frais de garage inclus.									
(2) Frais de garage exclus.									
Référence : Bulletin Officiel des Contributions Directes, No 2 du 11 janvier 1967.									

S A F I (C A F C O)

Ristourne

Une circulaire donnant la marche à suivre pour obtenir la ristourne sur les achats 1966, est disponible dans tous les bureaux des DAO.

Dernier délai : 31 mars 1967.

Rebate

A leaflet explaining how to obtain the 1966 rebate is available from all DAOs' Offices.

Deadline for action : 31st March 1967.